Nations Unies A/RES/56/222



Distr. générale 10 janvier 2002

Cinquante-sixième session

Point 26 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.7)]

56/222. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/26 du 20 novembre 2000, dans laquelle elle a décidé de tenir, du 19 au 21 septembre 2001, sa session extraordinaire consacrée à la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants et de la dénommer « session extraordinaire consacrée aux enfants »,

Rappelant également sa décision 56/401 du 12 septembre 2001, par laquelle elle a décidé de reporter sa session extraordinaire consacrée aux enfants à une date qu'elle fixerait à sa cinquante-sixième session,

- 1. Décide de tenir, du 8 au 10 mai 2002, sa session extraordinaire consacrée aux enfants ;
- 2. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquanteseptième session la question intitulée « Suivi de la session extraordinaire consacrée aux enfants ».

92^e séance plénière 24 décembre 2001